

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 42/2014

Augmentation du plafond d'endettement pour la législature 2011-2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par son Président Daniel Dupasquier, Ornella Morier, Henri Pisani, Patrick Oppliger et Philippe Muggli s'est réunie le 16 septembre 2014 en présence de la Municipalité in corpore ainsi que de la boursière Madame Sandra Caccia afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le 23 septembre 2014 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'exécutif et Madame Caccia pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

1. Préambule

Conformément à l'art. 143 de la loi sur les communes (LC), la municipalité est tenue au début de chaque législature de déterminer les plafonds d'endettement et de cautionnement et d'en informer les autorités cantonales compétentes en la matière.

Le 10 novembre 2011, le Conseil communal a décidé de maintenir le plafond d'endettement au niveau en vigueur lors de la précédente législature soit CHF 24'486'966,- alors que la Municipalité avait proposé une augmentation à CHF 39'894'065,-.

Compte tenu de la situation d'endettement actuelle de la commune et des investissements nécessaires prévus en 2015 et 2016, la Municipalité demande au Conseil communal d'augmenter le plafond d'endettement à CHF 28'000'000,-. Le plafond de cautionnement reste quant à lui inchangé à CHF 12'243'483,-.

2. Analyse et position de la commission

Les éléments financiers présentés dans le préavis sont les suivants:

Endettement au 31 décembre 2013	18'024'357.-
Investissements antérieurs à 2015 restant à payer	6'000'000.-
Investissements 2015-2016	7'691'000.-
- Marge d'autofinancement 2014-2016	-3'804'354.-
Plafond d'endettement	27'911'004.-
Plafond d'endettement arrondi	28'000'000.-

La Commission relève que les futurs investissements prévus sont pour la plus grande partie liés à des rénovations ou réaménagements de biens existants. Nous pensons que ceux-ci sont à priori nécessaires.

Concernant la marge d'autofinancement projetée, nous estimons qu'il s'agit d'un exercice très difficile, notamment en raison des impacts de la facture sociale, de la péréquation intercommunale ainsi que des recettes fiscales. Les hypothèses de calcul nous semblent toutefois raisonnables.

Avec un endettement de CHF 28 millions, le ratio de quotité de la dette brute atteindra 162%, chiffre qualifié comme mauvais par l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFICO). Il est souhaitable que tout soit mis en oeuvre afin d'améliorer ce ratio.

Le ratio de quotité de la charge des intérêts resterait quant à lui à un niveau tout à fait acceptable.

En synthèse, la commission estime que cette augmentation du plafond d'endettement est justifiée par les investissements futurs nécessaires au bon maintien des infrastructures de notre commune et que le niveau prévu ne mettra pas en danger les finances de la commune d'ici à la fin de la législature.

Pour les années suivantes, nous relevons que la planification financière 2015-2019 qui nous a été présentée récemment a démontré que la situation économique de la commune ne permettra pas, en l'état actuel, de faire face à tous les investissements projetés.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la commission des finances accepte à l'unanimité de ses membres le préavis 42/2014 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

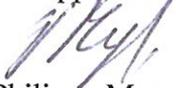
- vu le préavis municipal n° 42/2014 adopté en séance du 1er septembre 2014;
- ouï le rapport de la commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

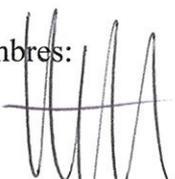
- d'accepter une augmentation du plafond d'endettement de CHF 24'486'968 à CHF 28'000'000,- pour la fin de la législature 2011-2016
- d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini dans l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à court, moyen ou long terme, cela au mieux des intérêts de la commune
- la présente décision sera transmise au Département de l'intérieur, Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFICO), pour approbation par le Conseil d'Etat

Romanel-sur-Lausanne, le 23 septembre 2014

Le rapporteur:

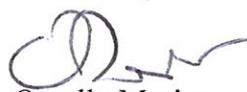

Philippe Muggli

Les autres membres:


Daniel Dupasquier


Patrick Oppliger


Henri Pisani


Ornella Morier